

Chronique - Communiqués - Divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **9 (1936)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

L'HABITATION EST L'ORGANE DE :

l'Union suisse pour l'amélioration du logement, 28 rue de Bourg, Lausanne
la Société coopérative d'habitation de Lausanne, St-Laurent 20, Lausanne
la Société coopérative d'habitation de Genève, Cité-Vieusseux, Genève
la Soc. genevoise pour l'amélioration du logement, Cour St-Pierre 5, Genève
(ABONNEMENT GRATUIT POUR LES MEMBRES DE CES SOCIÉTÉS)

Abonnement 3 fr. 60, le fascicule 30 ct. + Versement au compte de chèques II 6622

É D I T E U R

Section romande de l'Union suisse
pour l'amélioration du logement

R É D A C T E U R

A. Hœchel, 78 rue de Lausanne à Genève

A D M I N I S T R A T I O N

Imp. Populaire, av. de Beaulieu à Lausanne

CHRONIQUE = COMMUNIQUÉS = DIVERS

Assemblée générale

de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

Tous nos sociétaires et tous ceux qu'intéresse l'œuvre pour l'amélioration du logement, sont avisés que l'assemblée générale de notre Union aura lieu les

samedi 23 et dimanche 24 mai 1936, à Lucerne

Que chacun réserve ces journées qui seront certainement aussi fertiles en enseignements qu'agréables pour les participants. Le programme détaillé paraîtra dans le numéro d'avril ou mai.

Mon jardin

Les travaux de saison

Le mois de février marque la reprise des travaux dans nos jardins. La mauvaise saison que nous venons de traverser n'a pas permis de procéder aux labours ou défoncements d'hiver, lesquels sont parfois nécessaires dans les terres fortes.

Nous recommandons à nos lecteurs de ne pas trop se hâter pour les premiers labours. Il est préférable de retarder ce travail de deux ou trois semaines plutôt que de remuer la terre lorsqu'elle est humide. Les conditions dans lesquelles on prépare le sol ont une grande influence sur le rendement des récoltes.

Lorsque l'on dispose de quelques châssis, on peut les utiliser pour semer sur couche tiède, c'est-à-dire une couche faite avec un peu de fumier de cheval frais, éventuellement mélangé à des feuilles et d'une épaisseur de 30 à 40 cm. On recouvre d'une épaisseur de 20 cm. de terre fine ou de terreau, et on sème de suite sans crainte de « coup de feu ». A défaut de fumier, on fait une couche froide : mais on sème deux ou trois semaines plus tard.

Lorsque l'on fait un semis en couche, on met la terre aussi près que possible du verre, de façon que les jeunes semis aient un maximum d'insolation. En février, on peut semer sous verre des **laitues à couper dites de Pâques**, des **radis ronds roses à bout blanc**, des **carottes**. Vers la fin du mois, on peut semer des **navets de Milan plats hâtifs**.

En pleine terre, si le terrain est suffisamment « essuyé », on peut planter les **oignons jaunes du pays** et les **échalotes** et les **aulx**, à moins que ce dernier légume ait été planté en automne. Les **fèves** que l'on sème très tôt sont moins sujettes aux attaques des pucerons noirs que celles semées plus tard.

On termine les plantations d'arbres fruitiers, rosiers, arbres et arbustes d'ornement. On plante en terrain sec et, au printemps, il faut arroser pour que le tassement se fasse de suite.

On continue et on termine la taille des arbres fruitiers à pépins ; sans oublier les framboisiers et les groseilliers. Aux framboisiers remontants, on coupe les extrémités des branches qui ont porté fruits l'année précédente et, pour les groseilliers, on rajeunit les plantes en coupant le bois de plus de quatre ou cinq ans.

Les arbres à noyaux sont taillés plus tard. Il ne faut pas précipiter la taille pour éviter une éclosion trop hâtive des fleurs. Si l'on veut couper des greffons pour surgreffer des arbres fruitiers, on aura soin de le faire avant le départ de la végétation.

En février, il est encore temps de procéder au traitement d'hiver des arbres fruitiers. Le carbolineum soluble ou la véraline s'emploie jusqu'en février, c'est-à-dire au moment où les bourgeons commencent à gonfler. Avec ce traitement on se débarrasse des mousses, lichens, etc., et d'une quantité de parasites animaux. La bouillie sulfocalcique s'emploie dès février, mars, jusqu'au début d'avril.

Sur les arbres où il y a en dessous des plantes plus délicates telles que fraisières, fleurs, etc., il est préférable d'utiliser de la bouillie sulfocalcique à 15-20 %.

Coopérative d'habitation, Lausanne

Un nouveau pointage de la liste des membres de la société avec celle des abonnés au journal officiel l'« Habitation », nous a fait constater quelques erreurs et omissions dans cette dernière. **Nous prions donc les sociétaires qui reçoivent le dit journal pour la première fois de ne pas le refuser, puisque l'abonnement leur est servi gratuitement.** Si, par contre, quelqu'un recevait deux exemplaires, prière d'en informer l'administration (Imprimerie Populaire, avenue Beaulieu, 13, à Lausanne).

Merci d'avance.

L'administration.

Type de logement semi-rural

Les résultats du concours de Bâle pour l'obtention de types de logements très économiques pour chômeurs, préoccupent toujours le Comité central. Il a décidé de publier prochainement une brochure indiquant les résultats de ce concours, les conclusions auxquelles il a donné lieu et un appel à la réalisation de ce type de logement. Nous ne manquerons pas d'aviser nos lecteurs dès sa parution.

Société coopérative d'habitation, Lausanne

A louer de suite ou pour date à convenir :

Groupe de Prélaz. — Appartements de 4 chambres. Tout confort : Rez-de-chaussée, 1440 fr. Etage, 1476 fr. S'adresser : M. Paris, avenue de Morges, 79.

Groupe d'Ouchy. — (Av. Harpe, 35), appartement de 3 pièces, rez-de-chaussée, chauffage général, jardin compris, 1140 fr. — Premier étage, 2 chambres, 960 fr (Harpe, 43). — S'adresser : Mme Destraz, Harpe, 31.

Groupe de Cour. — Plusieurs logements de 3 chambres, chauffage général compris, de 960 à 1140 fr. — M. Pavid, av. de Cour, 64.

Groupe de Montolivet. — Appartement de 4 chambres, tout confort, rez-de-chaussée, 1620 fr. Etages, 1680 fr. tout compris. — Appartement de 3 chambres, chauffage d'appartement, rez-de-chaussée, 1170 fr. — Appartement de 3 chambres, chauffage général, 1350 et 1380 fr. Avec service d'eau chaude, 1470 fr. — Pour le 24 mars 1936 : 5 chambres, chauffage général, 1710 fr. — S'adresser M. Volet, chemin des Paleyres, 4.

Groupe de Fontenay. — Appartement de 3 chambres, tout confort, rez-de-chaussée, jardin, 1470 fr. (pour le 24 mars 1936) : 1590 et 1650 fr. (étages), de suite ou à convenir. — M. Jatton, Fontenay, 14, ou au concierge, même maison.

Groupe de Couchirard. — Appartement de 3 chambres, chauffage général compris, 930 fr. — M. Ponci, avenue de Genève, 96.

Groupe des Fleurettes. — Garages : 240 fr. l'an. M. Bornand, chemin du Mont-Tendre, 3.

Tous les logements sont munis d'une installation de bains. Avantages spéciaux pour bail d'une certaine durée.

Pour renseignements et pour traiter : Bureau de la C. H. L., Saint-Laurent, 20, Lausanne. Ouvert de 10 à 12 h. 15 et de 16 à 17 heures. (Téléphone N° 31.475.)

Le Comité de direction.

Le danger des salles de bains

Les accidents mortels dans les salles de bains sont si nombreux qu'ils sont considérés actuellement comme un fait divers banal que souvent même les journaux ne reproduisent plus.

Récemment, un exemple typique d'un de ces accidents évitables a été relevé dans un journal de la presse parisienne. Un jeune homme de dix-neuf ans a été trouvé inanimé dans son bain ; personne ne parvenait à déterminer la cause de l'accident. Était-ce une attaque d'épilepsie ? Avait-il été empoisonné par des aliments ? Avait-il absorbé un poison ou un stupéfiant ? La clé de l'énigme fut donnée par le plombier qui, après avoir inspecté l'installation, découvrit que les gaz provoqués par la combustion du chauffe-bain n'avaient pas trouvé d'issue pour s'échapper.

Dans plusieurs pays, un règlement officiel détermine d'une façon précise les précautions à prendre dans l'installation des appareils à gaz, spécialement ceux des salles de bains. S'il n'est pas toujours possible pour les usagers de contrôler l'installation technique des appareils de chauffage, il appartient à la Croix-Rouge d'éclairer le public dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, sur les précautions à prendre pour éviter, dans la mesure du possible, des accidents mortels.

L'émanation de gaz n'est pas le seul danger menaçant la personne qui se baigne : de nombreux accidents ont été provoqués par l'électrocution. Dans d'autres cas, les changements brusques de température peuvent produire également des accidents chez les personnes dont le cœur ou la circulation du sang ne sont pas normaux. Les cardiaques doivent s'abstenir de prendre des bains ou trop chauds ou trop froids, et feront bien de consulter leur médecin sur la température du bain qui convient à leur état physique. Il est prudent de ne jamais fermer le verrou d'une salle de bains, de façon que la personne qui s'y trouve puisse être immédiatement et facilement secourue en cas de malaise ou d'accident.

Le danger d'électrocution peut être complètement écarté si l'on prend la précaution de ne jamais toucher un interrupteur ou un appareil électrique avec les mains mouillées. La même précaution exige de ne pas toucher des appareils électriques lorsqu'on se trouve pieds nus sur un sol mouillé. Dans certaines salles de bains, on voit, installé à côté de la baignoire, un bouton de sonnette électrique ; ainsi, pensent certaines personnes prévoyantes, il est possible d'appeler en cas d'accident. Malheureusement, les sonneries électriques sont souvent

branchées sur l'installation de l'appartement et il résulte de ce fait un danger de commotion si, étant dans l'eau, on se sert de la sonnerie. Dans certains cas, l'électrocution peut être assez forte pour provoquer la mort.

L'installation de bain idéale est alimentée en eau chaude par un appareil qui ne se trouve pas dans la salle de bains même, mais à la cuisine ou dans les caves.

Les chauffe-bains au gaz ont encore l'inconvénient de pouvoir laisser échapper des fuites qui peuvent incommoder peu à peu la personne qui se trouve dans la salle de bains et provoquer un évanouissement fatal.

Le gaz le plus dangereux est le monoxyde de carbone. Il peut s'échapper par une fissure de la tuyauterie ou, si la combustion est incomplète ou la ventilation défectueuse, se répandre dans la salle de bains.

En théorie, les brûleurs des appareils de bains consomment complètement le gaz qui leur est fourni. Pour que cette combustion soit complète, il faut une abondante provision d'oxygène. On a calculé qu'il faut environ 1500 litres de gaz pour chauffer 250 litres d'eau destinés à un bain. La combustion de cette quantité de gaz nécessite environ 25 mètres cubes d'air. Si la salle de bains est très petite ou mal ventilée, la combustion de ces 25 mètres cubes d'air diminue alors, absorbant de l'oxygène nécessaire à la respiration et, de ce fait, provoquant éventuellement des accidents. Il faut donc que cette quantité d'oxygène pour la combustion vienne de l'extérieur. Pour cela, *les salles de bains doivent être pourvues d'un système de ventilation parfait*. Il est recommandé qu'une prise d'air, donnant à l'extérieur, se trouve à hauteur du sol de la salle de bains et une autre à hauteur du plafond, assurant ainsi un renouvellement constant de l'air.

Quoique cela paraisse invraisemblable, on trouve des cheminées employées pour l'échappement des gaz produits par le chauffe-bain qui sont absolument inutilisables à cette fin. Il est arrivé plusieurs fois que des cheminées étaient à ce point étroites qu'elles s'obstruaient pour l'une ou l'autre raison et emplissaient la salle de bains de gaz nocifs que, théoriquement, elles auraient dû évacuer, provoquant ainsi des accidents.

Il en est ainsi dans bien des domaines de la vie courante : de petites négligences qui, à première vue, paraissent sans importance, peuvent provoquer des accidents graves et inattendus.

(Communiqué par le Secrétariat de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge.)

Union suisse pour l'amélioration du logement

Le Comité central et la Section zurichoise ont cru utile d'intervenir dans le débat du programme financier du Conseil fédéral en faisant entendre la voix des Sociétés coopératives d'habitation.

Cette intervention était justifiée car, en fin de compte, les mesures adoptées ne sont que le résultat des concessions faites à des intérêts contraires. Il était donc du devoir de nos sociétés de se faire entendre afin que nos représentants aux Chambres fédérales prennent leurs décisions en toute connaissance de cause.

UNION SUISSE
POUR

L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Zurich, le 9 décembre 1935.

Aux Chambres fédérales de la Confédération suisse,

BERNE

Messieurs les conseillers nationaux,
Messieurs les conseillers aux Etats,

Le nouveau programme financier prévoit, entre autres, une augmentation des articles de consommation, ainsi qu'une diminution

des traitements du personnel fédéral. Nous nous permettons, à titre d'organisation coopérative d'utilité publique, la plus importante en Suisse dans le domaine de la construction de logements, de vous rendre attentifs aux graves conséquences que ces mesures financières peuvent avoir pour nos sociétés. Pour préciser notre point de vue, nous nous référons aux faits suivants :

1. L'activité des coopératives de construction en Suisse a commencé après la guerre, alors que la pénurie de logements et les prix de construction étaient très élevés. Nos sociétés possèdent, de ce fait, des bâtiments dont le coût est relativement élevé. Les subventions obtenues à cette époque, jusqu'au taux maximum de 30 %, n'ont pas compensé la différence de prix qui se traduit par un index du coût des constructions de 100 % à 250 %.

2. Les sociétés coopératives, fidèles à leur caractère d'utilité publique, se sont fait un devoir de louer au prix de revient, c'est-à-dire avec un rendement réduit de 6,5 % à 7 %. Au surplus, les contrats de subventions comportaient dans de nombreux cas des prescriptions imposées par les pouvoirs publics selon lesquelles le rendement ne devait pas dépasser 7 %. Durant cette période, le taux hypothécaire était de 5 et même 5,5 %, ce qui ne permettait pas ou très difficilement de prévoir des réserves nécessaires. Il fallait se contenter de payer le taux des intérêts et de faire de très modestes amortissements.